



**CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA
PROCÈS VERBAL 38**

**le mercredi 26 août 2020
10 h**

Participation par voie électronique

La participation à cette réunion s'est fait par voie électronique, conformément à l'article 238 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, dans sa version modifiée par le projet de loi 197, soit la *Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19*.

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal se réunit le mercredi 26 août 2020, à 10 h. Le maire Jim Watson préside la réunion à partir de la salle Andrew-S.-Haydon, et les autres membres y participent par Webinaire Zoom.

Le maire Watson accompagne le Conseil dans un moment de réflexion.

APPEL NOMINAL

Tous les membres sont présents, à l'exception des conseillers R. Chiarelli et D. Deans.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux régulier et à huis clos de la réunion du Conseil municipal du 15 juillet 2020.

CONFIRMÉ

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Aucune déclaration d'intérêts n'est signalée.

COMMUNICATIONS

La Ville a reçu les communications suivantes:

Association des municipalités de l'Ontario (AMO)

- Communiqué de l'AMO - Prorogation des décrets, nouvelle approche relative aux installations
- Communiqué de l'AMO – Nouvelle consigne sur les installations récréatives, Initiative canadienne pour des collectivités en santé et Programme des routes de raccordement aux routes principales de 2021 2022
- Communiqué de l'AMO – Allègement d'urgence du fardeau financier des municipalités, communiqué sur le premier trimestre de l'exercice financier et mise à jour du Plan d'action contre la COVID-19
- Communiqué de l'AMO – Examen du financement de la sécurité des tribunaux, Programme de subventions de la TVCF et lancement de l'étape 3 du déconfinement à Windsor-Essex
- Communiqué de l'AMO – Initiatives de financement des services de garde d'enfants et de sécurité communautaire
- Communiqué de l'AMO – Programme d'infrastructure COVID-19 et aide apportée aux organismes à but non lucratif
- Communiqué de l'AMO – Publication des rapports sur le Plan de la rentrée scolaire, sur les services de garde d'enfants et sur les soins de longue durée
- Communiqué de l'AMO – Étape 3 du déconfinement et lancement de la Commission d'enquête sur les soins de longue durée
- Communiqué de l'AMO – Déclaration sur l'engagement de 4 G\$ pour les municipalités, fin de la situation d'urgence en Ontario, décrets du gouvernement provincial et développement économique rural

- Communiqué de l'AMO – Intersession de l'Assemblée législative de l'Ontario, travaux actuels menés sur les infrastructures par le Comité permanent et information sur l'étape 3 du déconfinement

Réponses à des demandes de renseignements:

- OCC 20-13 - Concentration des magasins de vente au détail de cannabis
- OCC 20-14 - Dossier entourant les Services des règlements municipaux

Autres communications reçues :

- Note de service du directeur général de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique à propos du rapport, approuvé à la réunion du Comité des finances et du développement économique le 9 mars 2020, sur l'accord de prêt du Complexe créatif et de studio de tournage.

ABSENCES

Les conseillers D. Deans (Voir la motion no 20/1 du 25 septembre 2019) et R. Chiarelli ont prévenus qu'ils seraient absents de la réunion du 26 août 2020.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION N^o 38/1

Motion du conseiller E. El-Chantiry
Appuyée par le conseiller K. Egli

Que le rapport du Santé publique d'Ottawa et la Direction générale des services de protection et d'urgence intitulé «Règlement temporaire sur le port obligatoire des masques – mise à jour»; le rapport no 14 du Sous-comité du patrimoine bâti; le rapport no 12 du Comité des services communautaires et de protection; et les

rapports du Bureau du greffier municipal intitulés «Rapport de situation – demandes de renseignements et motions du Conseil pour la période se terminant le 21 août 2020» et «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil le 15 juillet 2020»; soient reçus et examinés.

ADOPTÉE

ALLOCUTION DU MAIRE SUR LA COVID-19

COMPTES RENDUS

SANTÉ PUBLIQUE OTTAWA / DIRECTEUR MUNICIPAL

1. MISES À JOUR VERBALES RELATIVES À LA COVID-19

La docteure Vera Etches, médecin chef en santé publique, et Steve Kanellakos, directeur municipal, présentent au Conseil des mises à jour verbales, dont des copies sont conservées au greffe municipal.

RAPPORTS

SERVICES DE PROTECTION ET D'URGENCE

2. RÈGLEMENT TEMPORAIRE SUR LE PORT OBLIGATOIRE DES MASQUES – MISE À JOUR

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil municipal adopte les modifications au règlement municipal temporaire sur le port obligatoire des masques faciaux (2020-186), ci-joint en tant que document 1, et tel que décrit dans ce rapport.

ADOPTÉE

GREFFIER MUNICIPAL

3. RAPPORT DE SITUATION – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET MOTIONS DU CONSEIL POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 21 AOÛT 2020

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.

REÇUE

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT NO 12 DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

4. RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LA GESTION DES LOGEMENTS LOCATIFS ET NOUVELLES DE L'ÉTUDE SUR LES LOGEMENTS LOCATIFS

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, DANS LEUR VERSION MODIFIÉE

Que le Conseil :

- 1. approuve le Règlement municipal concernant la gestion des biens locatifs à usage résidentiel annexé en tant que document 1, et une modification du Règlement sur les normes d'entretien des biens (no 2013-416) annexée en tant que document 2, comme le décrit le présent rapport;**
- 2. approuve que l'article 8 du projet de Règlement municipal concernant la gestion des biens locatifs à usage résidentiel soit modifié par l'ajout des paragraphes suivants, en vue de**

la création d'un registre des demandes de service des locataires à la demande des locataires, comme suit :

- (a) **Le locateur ou le gérant doit fournir le dossier écrit de la demande de service au locataire dans les 30 jours si le locataire l'exige au moment de la présentation de la demande de service au locateur ou au gérant;**
 - (b) **Le dossier de la demande de service du locataire doit comprendre tous les renseignements prévus à l'alinéa 7(1)b);**
3. **approuve la modification des articles 16 et 32 du projet de Règlement municipal concernant la gestion des biens locatifs à usage résidentiel, comme le montrent les caractères en gras et barrés ci-dessous :**
16. (1) Deux copies des renseignements à l'intention des locataires doivent être fournies avec le bail :
- (a) une (1) copie qui doit être remise au locataire;
 - (b) une (1) copie qui doit être signée par le locataire à titre d'accusé de réception et conservée par le locateur avec le bail.
- (2) Lorsque les renseignements à l'intention des locataires sont modifiés, le locateur ou le gérant doit :
- (a) remettre une copie desdits renseignements révisés au locataire **conformément au paragraphe 4, dans les 30 jours suivant la modification;**
 - ~~(b) recueillir la copie desdits renseignements révisés signée par le locataire dans les 30 jours suivant la date de remise de ladite copie;~~
 - (c) remplacer la copie conservée au dossier par la copie signée des renseignements révisés.

- (3) Lorsqu'un locataire refuse de signer l'accusé de réception des renseignements à l'intention des locataires **comme l'exige l'alinéa 1(b), le locateur ou le gérant peut lui en remettre une copie conformément au paragraphe 4 et conserver une preuve faisant état de la transmission des renseignements au locataire.**
- (4) **Aux fins de l'application de l'alinéa 2(a) et du paragraphe 3, la remise de la copie des renseignements, révisés ou non, au locataire doit se faire de l'une des façons suivantes :**
- a) **Courrier recommandé, avec avis de réception approprié;**
 - b) **Service de messagerie, avec avis de réception approprié;**
 - c) **Remise en personne au locataire, avec signature de l'avis de réception par celui-ci;**
 - d) **Remise en personne à un adulte se trouvant dans le logement du locataire, avec signature de l'avis de réception par l'adulte en question;**
 - e) **Remise en personne au locataire, avec affidavit de signification;**
 - f) **Remise en personne à un adulte se trouvant dans le logement du locataire, avec affidavit de signification;**
 - g) **Courriel ou autre méthode de transmission électronique, avec preuve de remise et accusé de réception pour le locataire.**
32. Le locateur ou le gérant doit afficher un avis concernant le plan de lutte antiparasitaire dans le hall de l'immeuble d'appartements lorsqu'un traitement est effectué dans une zone **accessible aux locataires** qui n'est pas un logement locatif.

MOTION NO 38/2

Motion du conseiller Matthew Luloff

Appuyée par la conseillère Jenna Sudds

ATTENDU QUE le projet de règlement municipal sur la gestion des logements locatifs exige que les propriétaires et les gestionnaires immobiliers tiennent un registre de toutes les demandes d'adaptation faites de façon volontaire par les locataires, dont celles liées à l'évacuation d'un bâtiment, à l'interruption de services essentiels ou à d'autres sujets de préoccupation, appelé le « registre des aides spéciales » dans le projet de règlement;

ATTENDU QUE le président du Comité consultatif sur l'accessibilité de la Ville a dit qu'à son avis, les mots « spéciales » et « aides », dans le contexte du registre proposé, doivent être retirés ou modifiés afin de refléter le droit d'un locataire de demander une adaptation au sens du *Code des droits de la personne de l'Ontario*, droit qui fait partie du cours normal des affaires plutôt que d'un processus extraordinaire;

IL EST RÉSOLU QUE le projet de règlement municipal sur la gestion des logements locatifs soit modifié comme suit :

- 1. Remplacement de l'expression « registre des aides spéciales » par « registre du soutien aux locataires »;**
- 2. Remplacement de l'expression « aides spéciales » par « aide ».**

ADOPTÉE

Les recommandations du rapport, dans leur version modifiée par la motion n° 38/2, sont présentées au Conseil puis ADOPTÉES.

5. COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ – PLAN DE TRAVAIL 2020-2022

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve le plan de travail 2020-2022 du Comité consultatif sur l'accessibilité, tel que décrit à la pièce jointe no 1.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 14 DU SOUS-COMITÉ DU PATRIMOINE BÂTI

6. DEMANDE DE DÉMOLITION ET DE NOUVELLE CONSTRUCTION AU 189, AVENUE STANLEY, UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE NEW EDINBURGH ET DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA SECTION V DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil:

1. **approuve la demande de démolition du bâtiment situé au 189, avenue Stanley;**
2. **approuve la demande de construction de deux nouvelles habitations jumelées au 189, avenue Stanley, conformément aux plans de l'Ottawa Carleton Construction Ltd., en date du 7 mai 2020 et reçus les 16 juin 2020 et 7 juillet 2020, à condition que :**
 - a. **le requérant fournisse des échantillons des matériaux de revêtement extérieur, aux fins d'approbation par le personnel responsable du patrimoine, avant qu'on ne lui délivre permis de construire;**
3. **approuve le plan d'aménagement paysager visant le 189, avenue Stanley, conformément aux plans de la Novatech Engineering Consultants Ltd., en date du 12 juin 2020 et reçus le 16 juin 2020, à condition que:**
 - a. **les mesures de protection des arbres décrites dans le rapport d'information sur les arbres ci-joint en tant que document 8, et présentées plus en détail dans le document 9, soient mises en œuvre;**
4. **délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique les pouvoirs concernant les**

modifications mineures de conception;

- 5. approuve la délivrance du permis en matière de patrimoine et de fixer sa date d'expiration à trois ans après la date de délivrance, sauf si le permis est prolongé par le Conseil municipal.**

ADOPTÉES

<p>7. DEMANDE VISANT LA MODIFICATION DU PONT DE LA RUE BOOTH, AU 9, RUE FLEET, UNE PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE AUX TERMES DE LA PARTIE IV DE LA <i>LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO</i></p>
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve la demande visant la modification du pont de la rue Booth, selon les plans soumis par Parsons et datés du 9 juin 2020, à la condition que :**
 - soient mises en place les mesures de conservation décrites dans les documents 9 et 10 joints en annexe, qui portent respectivement sur le patrimoine et la réfection;**
- 2. délègue les pouvoirs au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique en ce qui concerne les changements mineurs de conception;**
- 3. approuve la délivrance d'un permis patrimonial qui sera valide pendant cinq ans à partir de sa date de délivrance, à moins d'une prolongation par le Conseil.**

ADOPTÉES

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

**RAPPORT NO 12 DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET
DE PROTECTION**

A. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – SALLE JULIE-
DUNNIGAN

RECOMMANDATION DU COMITÉ

**Que le Conseil approuve la proposition visant à ce que la salle de
réunion de l'aréna J.-A.-Dulude sera le « salle Julie-Dunnigan ».**

ADOPTÉE

B. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – PARC LAURIER-
CARRIÈRE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

**Que le Comité des services communautaires et de protection
recommande au Conseil d'approuver la proposition visant à ce
que le parc Carrière, situé au 6601, rue Carrière, « parc Laurier-
Carrière ».**

ADOPTÉE

- C. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – TERRAINS DE FOOTBALL SANDY-RUCKSTUHL

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la proposition visant à ce que le secteur comprenant les terrains Minto et Confédération du Sportsplex de Nepean, situé au 1645, avenue Woodroffe, « terrains de football Sandy-Ruckstuhl ».

ADOPTÉE

- D. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – ÉDIFICE ADMINISTRATIF STEVE-BONK

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la proposition visant à ce que nommer l'édifice administratif de l'île Lemieux, situé au 1, rue Onigam, « édifice administratif Steve-Bonk ».

ADOPTÉE

- E. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – VOIE WRENS

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la proposition visant à ce que nommer « voie Wrens » le couloir du chemin Heron, situé au 1612, avenue Kilborn

ADOPTÉE

F. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – PARC GEORGE-BRANCATO

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil d'approuver la proposition visant à ce que le parc Banner, situé au 90, chemin Banner, sera le « parc George-Brancato ».

ADOPTÉE

GREFFIER MUNICIPAL

G. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE* À LA RÉUNION DU CONSEIL LE 15 JUILLET 2020

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 15 juillet 2020 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre de documents 1 à 7.

ADOPTÉE

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION N^o 38/3

Motion du conseiller E. El-Chantiry

Appuyée par le conseiller K. Egli

Que le rapport du Santé publique d'Ottawa et la Direction générale des services de protection et d'urgence intitulé «Règlement temporaire sur le port obligatoire des masques – mise à jour»; le rapport no 14 du Sous-comité du patrimoine bâti; le rapport no 12 du Comité des services communautaires et de protection; et les rapports du Bureau du greffier municipal intitulés «Rapport de situation – demandes de renseignements et motions du Conseil pour la période se terminant le 21 août 2020» et «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil le 15 juillet 2020»; soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

ADOPTÉE

MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

MOTION N^o 38/4

Motion de la conseillère J. Sudds

Appuyée par le conseiller G. Gower

ATTENDU QU'un grand nombre de femmes courageuses, dont les actions témoignent d'une immense force, ont raconté leur expérience avec cette personne et inspiré beaucoup de gens à se rallier à leur cause;

ATTENDU QUE le commissaire à l'intégrité a conclu dans son *Rapport au Conseil sur une enquête concernant la conduite du conseiller Chiarelli (ACS2020-OCC-GEN-0023)* que les trois allégations n'étaient ni vexatoires ni futiles, que les femmes fortes et courageuses qui ont témoigné étaient crédibles, et que leurs allégations étaient fondées;

ATTENDU QUE le commissaire à l'intégrité indépendant de la Ville a conclu que le conseiller Chiarelli a enfreint les articles 4 et 7 du Code de conduite et qu'il recommande au Conseil de suspendre la rémunération qui lui est versée pour une durée de 90 jours par plainte, soit 270 jours au total;

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé, dans un premier temps, l'« Examen du processus d'embauche et de recrutement des conseillers adjoints » (ACS3030-OCC-GEN-0022), dans sa version modifiée, qui présente diverses recommandations, et qu'il s'engage à continuer de trouver des moyens d'améliorer toutes les facettes de l'environnement de travail pour les membres du Conseil et leur personnel;

ATTENDU QUE le Groupe de conseillers parrains sur la condition féminine et l'équité des genres a mené des consultations exhaustives auprès de la population et des employés pour orienter l'élaboration des recommandations sur la Stratégie sur la condition féminine et l'équité des genres, qui vise l'amélioration de l'équité à la Ville et dans ses politiques et services;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE l'on demande à la cheffe des finances de la Ville que la rémunération de ce membre du Conseil qui ne lui a pas été versée pour 2020 en raison de ses infractions aux articles 4 et 7 du Code de conduite soit distribuée à des organismes communautaires qui aident les survivants de violence familiale ou d'agression sexuelle, en consultation avec le directeur général des Services sociaux et communautaires.

ADOPTÉE

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION N^o 38/5

Motion du conseiller Eli El-Chantiry
Appuyée par le conseiller Glen Gower

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante pour pouvoir répondre rapidement à la demande de financement provincial de l'Office de protection de la nature de la vallée de la rivière Mississippi (OPNVRM) concernant des infrastructures de lutte contre les inondations sur la rivière Mississippi;

ATTENDU QUE la ville d'Ottawa est la plus grande municipalité du bassin hydrographique de la rivière Mississippi, qui est représenté par l'OPNVRM;

ATTENDU QUE la province, dans le cadre de sa Stratégie ontarienne de lutte contre les inondations de mars 2020, a réitéré son engagement à « continuer de

partager avec les municipalités les coûts des réparations hautement prioritaires aux infrastructures des offices de protection de la nature »;

ATTENDU QUE la province a alloué 5 millions de dollars annuellement à ces réparations en 2003 et n'a ni augmenté ni indexé l'enveloppe de financement en 17 ans;

ATTENDU QUE la demande de remplacement et de modernisation des infrastructures d'aménagement hydraulique et de lutte contre l'érosion est en hausse en raison du vieillissement de ces infrastructures et des effets des changements climatiques;

ATTENDU QUE les infrastructures se trouvant dans le bassin hydrographique de la rivière Mississippi n'ont pas reçu de financement cette année et que, selon la demande actuelle du programme, il n'y a aucune garantie de financement dans un avenir rapproché;

ATTENDU QUE si aucun financement n'est octroyé par la province pour ces infrastructures et d'autres projets d'immobilisations de l'OPNVRM, le fardeau financier retombera en partie sur les municipalités membres;

ATTENDU QUE le 13 juillet 2020, l'OPNVRM a fait parvenir une lettre au ministre des Richesses naturelles et des Forêts pour l'informer de ses préoccupations relativement au sous-financement des infrastructures d'aménagement hydraulique et de lutte contre l'érosion dans la province et demander l'appui des municipalités membres;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le maire, au nom du Conseil, écrive une lettre au ministre des Richesses naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, et au ministre des Affaires municipales et du Logement en appui à la lettre de l'OPNVRM¹ pour demander que le financement octroyé au Programme d'aide pour l'infrastructure d'aménagement hydraulique et de lutte contre l'érosion soit augmenté de façon significative, et que les règles du programme soient ajustées pour permettre des périodes de construction raisonnables ainsi que le transfert de fonds d'un exercice à l'autre.

ADOPTÉE

¹ Une copie de la lettre est conservée au greffe municipal.

AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

MOTION

Motion du maire Jim Watson
Appuyée par la conseillère Catherine McKenney

ATTENDU QUE le 9 mars 2020, le gouvernement du Canada a présenté le projet de loi C-8, *Loi modifiant le Code criminel (thérapie de conversion)*;

ATTENDU QUE ce projet de loi définit ainsi la thérapie de conversion :

« [...] une pratique, un traitement ou un service qui vise soit à rendre une personne hétérosexuelle ou cisgenre, soit à réprimer ou à réduire toute attirance ou tout comportement sexuel non hétérosexuel. Il est entendu que cette présente définition ne vise pas les pratiques, les traitements ou les services qui se rapportent :

- a) à la transition de genre d'une personne;
- b) à l'exploration ou à la construction de son identité. »

ATTENDU QUE le préambule du projet de loi mentionne les préjudices que subissent les personnes soumises aux thérapies de conversion, particulièrement les enfants, de même que les préjudices plus généraux causés à la société par la promotion de mythes et de stéréotypes à propos de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre;

ATTENDU QUE plusieurs associations de professionnels de la santé, comme la Société canadienne de psychologie, l'Association des psychiatres du Canada et la Société canadienne de pédiatrie, ont dénoncé la thérapie de conversion comme pratique aux effets négatifs;

ATTENDU QUE certaines activités associées aux thérapies de conversion pourraient constituer des infractions criminelles (enlèvement, séquestration, agression et fraude) dans certaines circonstances, selon le *Code criminel*;

ATTENDU QUE la réglementation de la thérapie de conversion est davantage sanctionnée au niveau criminel en raison des préjudices généralisés à la personne;

ATTENDU QUE toute interdiction ou réglementation municipale concernant la thérapie de conversion pourrait faire l'objet de contestations judiciaires et juridictionnelles, cette forme de thérapie étant souvent pratiquée en secret et de façon informelle, ce qui rend sa réglementation et son interdiction difficiles d'application pour les municipalités;

ATTENDU QUE l'on estime que la réglementation de cette forme de thérapie devrait se faire à l'échelle fédérale, car cette pratique pourrait être criminalisée;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal dénonce formellement la thérapie de conversion comme étant préjudiciable, tant pour les personnes que pour la société, puisqu'elle propage les mythes et les stéréotypes à propos de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'on demande au maire d'envoyer une lettre au premier ministre du Canada, au ministre de la Justice et procureur général et à la ministre de la Diversité et de l'Inclusion et de la Jeunesse, pour appuyer la réintroduction du projet de loi C-8, *Loi modifiant le Code criminel (thérapie de conversion)*, le plus tôt possible lors de la prochaine séance du Parlement et pour encourager le gouvernement du Canada à adopter et à appliquer cette loi dans les meilleurs délais;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil municipal invite par la présente toutes les personnes qui auraient fait l'expérience de cette pratique préjudiciable à demander de l'aide aux différentes ressources de la communauté, comme le Centre d'information communautaire d'Ottawa (2-1-1), les centres de santé communautaire de la ville, le programme Around the Rainbow des Services à la famille Ottawa, le Centre de santé mentale Royal, la Ligne de crise en santé mentale du Centre d'aide 24/7 d'Ottawa et les services intégrés de crise du Bureau des services à la jeunesse d'Ottawa, entre autres;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil municipal invite par la présente toutes les personnes suspectant que des activités criminelles en lien avec les thérapies de conversion ont lieu, comme un enlèvement ou une séquestration, à les signaler au Service de police d'Ottawa.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION N° 38/6

Motion du conseiller E. El-Chantiry

Appuyée par le conseiller K. Egli

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, soient lus et adoptés.

ADOPTÉE

RÈGLEMENTS

TROIS LECTURES

- 2020-239. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2017-180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2020-240. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner la boulangerie Standard Bread Company, située au 951, avenue Gladstone, comme faisant partie du patrimoine culturel.
- 2020-241. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner l'édifice Deschâtelets, situé au 175, rue Main, le 320, avenue Deschâtelets et une partie du 205, promenade Scholastic comme faisant partie du patrimoine culturel.
- 2020-242. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (chemin Cooper Hill, rue Rideau, boulevard Brian Coburn, promenade Rideau Valley, chemin Eagleson, chemin Galetta Side, promenade Canon Smith, rue Somerset Ouest, chemin Golden Line, avenue Holland, rue Main, chemin McLinton, chemin Colonial, rue Mavis, chemin Fallowfield, chemin Carson's, chemin Walkley, promenade Golflinks, promenade Longfields, avenue Avondale, avenue Kirkwood).
- 2020-243. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à nommer un chef du service du bâtiment pour la Ville d'Ottawa.

- 2020-244. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (avenue Robin Easey, promenade Cappamore).
- 2020-245. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'usage public (promenade Longfields).
- 2020-246. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2001-17 afin d'affecter des inspecteurs, des agents des normes foncières et des agents d'application des règlements municipaux aux Services du Code du bâtiment de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique.
- 2020-247. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (chemin Hunt Club, promenade Alta Vista, chemin Devine, chemin Albion, chemin Carp, avenue Wesley, chemin Leitrim, avenue Fairbanks, chemin Paden, chemin Torbolton Ridge, boulevard St-Joseph, chemin Copeland, avenue Cole, chemin Richmond, avenue Carling, avenue Bronson).
- 2020-248. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à abroger le Règlement n° 2020-227, nommé « Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales le 70, rue Gloucester et les 89 et 91, rue Nepean ».
- 2020-249. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2001-301 afin d'affecter des agents d'application des règlements municipaux à la Direction générale des transports.
- 2020-250. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le nom de routes municipales à Ottawa (rue Wellington Ouest, chemin Bren-Maur, voie Farmers, croissant Deighton, promenade Roswell, avenue Piccadilly, avenue Premier, avenue Lakeview, croissant Davidson, promenade Golden Meadow, avenue New Orchard, ruelle Regina, voie Leacock).
- 2020-251. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le *Règlement n° 2020-186*, quant au port obligatoire du masque dans les lieux prescrits.
- 2020-252. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le *Règlement n° 2008-250* de la Ville d'Ottawa afin de retirer le symbole d'aménagement

différé sur une partie des terrains ayant pour désignation municipale
les 6335 et 6350, rue Perth.

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION N° 38/7

Motion du conseiller E. El-Chantiry
Appuyée par le conseiller K. Egli

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 26 août 2020.

ADOPTÉE

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Conseiller Tim Tierney

La médecin chef en santé publique peut-elle évaluer le niveau de granularité de l'information (par exemple, les zones et sources de transmission) ainsi que les pratiques exemplaires des municipalités de l'Ontario, et en rendre compte au Conseil dans le cadre d'une prochaine mise à jour sur la COVID-19?

Les municipalités à comparer pour le niveau de détails utilisé pourraient être Hamilton, Mississauga et Toronto.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 13 h 47.

GREFFIER

MAIRE